

située entre les anciennes seigneuries et la frontière. Cette région fut, à son tour, subdivisée en " townships " et des efforts furent tentés pour y amener des colons.

Ces " townships " étant créés dans le Bas-Canada ou Canada-Est, furent naturellement désignés dans le langage ordinaire comme " townships " de la partie est du pays, par opposition aux " townships " primitifs de la partie ouest. En parlant des " Eastern Townships " on voulait indiquer ceux qui étaient organisés dans ce qui est maintenant la province de Québec, alors désignée sous le vocable de " Eastern Canada ".

En remontant à ce point de départ, on pourrait à la rigueur prétendre que tous les " townships " formés depuis sur divers points de cette province, soit dans la vallée de l'Ottawa, soit au Lac Saint-Jean ou dans la Gaspésie, sont de véritables " Eastern Townships ".

Il vint un jour où le monde officiel crut devoir traduire le mot " township " en français. C'était presque un problème, car nous n'avons réellement pas dans notre langue une épellation qui définit bien la circonscription territoriale que les Anglais appellent " township ". On se rabattit sur le mot " canton ". C'était ce qu'on pouvait faire de mieux dans les circonstances. Et voilà comment notre vocabulaire géographique s'est enrichi de cette expression assez curieuse, de prime abord : " Les Cantons de l'Est ".

Nous disons que l'expression est curieuse. En effet, si on examine la carte de Québec, on voit que notre région est loin d'occuper la partie est de la province. Elle est plutôt au sud et au sud-est.

La chose est tellement frappante que l'un de nos correspondants de France nous demandait, l'an dernier, des explications sur ce point.

Lorsque le gouverneur anglais ordonna l'ouverture de cette région à la colonisation, en 1792, c'était dans le but d'y attirer surtout une émigration d'origine britannique. Et, de fait, il s'écoula une assez longue période de temps avant que l'élément français éprouvât le besoin d'y pénétrer, vu l'immense étendue de terrains vacants que renfermaient encore les seigneuries au moment de la cession.

Mais nos compatriotes ne tardèrent pas à réclamer une place sous le soleil des " townships " et à venir s'établir dans les " lots, " suivant l'expression reçue parmi ceux du district de Montréal. Chaque township était subdivisé en lots, dont la concession se faisait selon une tenure différente de celle des seigneuries. Dans la seigneurie la " terre " accordée au censitaire était sujette à certaines redevances et servitudes féodales, tandis que le " lot " était octroyé à titre de franc et commun soccage.

Pendant que nos co-nationaux du district de Montréal venaient se tailler des domaines dans " Les Lots ", ceux des districts de